



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 3 octobre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Montsoul,
en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

Etaient présents : (26) Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEGUER.

Absents : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2024/071	ACQUISITION DES PARCELLES U42 ET U43 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUZARCHES POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 du 23 février 2022 qui fixe le Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), qui a imposé à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'installation de 16 places d'aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs,

Vu la réglementation d'urbanisme mentionnant un zonage Ng - Secteur accueillant une activité golfique au PLU, qualifié en zone naturelle, de la commune de Luzarches,

Vu le prix négocié avec les propriétaires dudit terrain,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire exceptionnel en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 septembre 2024,

Considérant que, pour répondre aux exigences du Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Commune Carnelle Pays-de-France doit acquérir des parcelles pour y créer 20 places de terrains familiaux locatifs, afin d'y accueillir les gens du voyage en cours de sédentarisation,

Considérant que la C3PF a souhaité répartir ces terrains sur l'ensemble du territoire, en proposant la construction de terrains familiaux locatifs sur les communes de Viarmes et Luzarches, de cinq emplacements de deux places chacun, pour y accueillir les familles,

Considérant que les terrains cadastrés U42 et U43, d'une superficie respectivement de 3 730 m² et de 2 220 m², dits « Le Rouget » situés route de Rocquemont, répondent aux critères demandés par l'Etat,

Considérant qu'à ce jour, les propriétaires souhaitent vendre leur terrain cadastré U42, au prix de 15 euros du m², soit 55 950 euros,

Considérant que l'accès à la parcelle U43 n'est possible que par la parcelle U42, les propriétaires des terrains demandent que la parcelle U43 soit annexée au projet d'acquisition de la parcelle U42, au prix de 2 euros du m², soit 4 440 euros,

Considérant que la saisine des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions amiables dont la valeur, hors taxes, hors droits, est supérieure ou égale à 180 000 €, que le prix d'acquisition des terrains a été proposé en corrélation avec les prix pratiqués sur d'autres parcelles équivalentes sur la commune de Luzarches,

Qu'ainsi, la C3PF envisage de procéder à l'acquisition des parcelles nues cadastrées U42 de 3 730m² pour un montant de 55 950 euros et U43 de 2 220 m² pour un montant de 4 440 euros, soit un total de 60 390 euros, situées au lieudit « Le Rouget » Route de Rocquemont à LUZARCHES (95270), avec pour seule clause suspensive, l'autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 33 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE dans ce contexte, l'acquisition par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, des parcelles de terrain nu cadastrées U42 et U43 d'une superficie respective, de 3 730 mètres carrés et de 2 220 mètres carrés, situées au lieudit « Le Rouget » route de Rocquemont à LUZARCHES (95270), inscrite au PLU en zonage Ng - Secteur accueillant une activité golfique au PLU, qualifié en zone naturelle, pour un montant de 60 390 €, avec pour seule clause suspensive, l'autorisation d'urbanisme,

AUTORISE M. le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les actes administratifs, comptables et notariés nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 14/10/2024 à 17h11



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com